

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU JEU CONCOURS « WOMEN ENERGY IN TRANSITION »

EDITION 2019

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Dalkia organise depuis le 8 mars 2019 un jeu concours « Women Energy In Transition, Edition 2019 ». La société Dalkia a rédigé à cet effet un règlement de jeu concours (ci-joint en Annexe) qui a été contrôlé et déposé auprès d'un huissier de justice : SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX – Huissiers de Justice associés, suivant un procès-verbal de dépôt en date du 4 mars 2019.

Les termes en majuscule ont la même définition que celle donnée dans ledit Règlement du jeu concours « Women Energy In transition, Edition 2019 ».

Conformément à l'article XI du Règlement, il est convenu que l'Organisateur peut modifier à tout moment le Règlement par voie d'avenant.

Par le présent avenant (ci-après « Avenant »), l'Organisateur souhaite reporter la date de clôture de dépôt des dossiers des participants et la fixer au 16 juin 2019 à 23h59. Cette prolongation entraîne les modifications suivantes :

Article 1 – Modifications de certaines dates du Règlement

- 1.1. L'âge requis pour que les mineures puissent participer au Jeu Concours initialement prévu à l'Article III « Conditions d'accès au Jeu Concours » du Règlement à savoir « *être âgées de 16 ans à la date du 31 mai 2019 à 23h59* » est modifiée comme il suit « ***être âgées de 16 ans à la date du 16 juin 2019 à 23h59*** ».
- 1.2. La date de clôture de dépôt des dossiers prévue à l'Article IV « Déroulement du Jeu Concours » du Règlement est reportée **au 16 juin 2019 à 23h59**.
- 1.3. La période d'examen des dossiers présélectionnés et la désignation des gagnantes par catégorie socioprofessionnelle par le jury initialement prévue à l'Article IV « Déroulement du jeu concours » et à l'Article V « Le Comité de Lecture – Le Jury » du Règlement à savoir « du 28 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019 » est modifiée comme il suit « **à partir du 28 juin 2019** ».
- 1.4. La date de présélection des dossiers par le comité de lecture prévue à l'Article IV « Déroulement du Jeu Concours » et à l'Article V « Le Comité de Lecture- Le Jury » du Règlement est reportée au **23 juin 2019 à 23h59**.

Article 2 – Prise d'effet des modifications du Règlement

Le présent Avenant prend effet à compter de sa publication sur le site : www.candidature-women.dalkia.fr et au plus tard le 31 mai 2019.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les stipulations du Règlement non modifiées, par le présent Avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Article 4 – Dépôt de l’Avenant chez un huissier de justice

Le présent Avenant au Règlement est déposé auprès de l’Etude SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX – Huissiers de Justice associés – 416, rue Saint Honoré, 75008 PARIS.

Fait à Paris la Défense – Le 24 mai 2019

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « WOMEN ENERGY IN TRANSITION »

EDITION 2019

DU 8 MARS 2019 AU 13 NOVEMBRE 2019

ARTICLE I : ORGANISATEUR ET PARTENAIRES.

La société Dalkia, Société Anonyme au capital de 220 047 504 Euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537, ayant son siège social 37, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 59350 Saint-André-lez-Lille, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé « **Women Energy in Transition** », ci-après dénommé « Jeu Concours », du **08 mars 2019 au 13 novembre 2019**, dont le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement », fixe les conditions et modalités de participation décrites ci-après.

L'organisation, la gestion et le suivi du Jeu Concours sont assurés par la Direction des Ressources Humaines de l'Organisateur se situant en son établissement secondaire au 33, place Ronde quartier - Valmy Espace 21 – 92981 Paris La Défense Cedex.

Les partenaires associés au Jeu Concours organisé par Dalkia, ci-après les « Partenaires », sont :

- Association Bilan Carbone (ABC), association loi 1901, dont le siège social est situé 41, rue Beauregard – 75002 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 538 170 093 00032 ;
- Ecole d'ingénieur EPF, fondation dont le siège social est situé au 3 bis, rue Lakanal – 92330 SCEAUX, inscrite sous le numéro SIRET 391 101 581 00018 ;
- Ecole Centrale Supélec Enseignement supérieur - Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est situé au Plateau de Moulon – 3, rue Juliot Curie - 91192 Gif-sur-Yvette Cedex, inscrite sous le numéro SIRET 130 020 761 00016 ;
- Les Echos Medias SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 10, boulevard de Grenelle – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 526 903 ;
- Femmes 3000, association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 4, rue Saint-Saëns – 75015 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 424 143 956 00037 ;
- Elles bougent, association loi 1901, dont le siège est situé au 45, boulevard des Batignolles -75008 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 491 927 091 00034 ;
- L'AFANEM (Association de Formation en Alternance aux métiers du Négoce et de la Maintenance), Centre de formation en alternance dont le siège social est situé au 5, rue du Cardinal Mercier- 75009 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 484 442 926 00016.

L'Organisateur peut autoriser d'autres partenaires à se joindre et soutenir le Jeu Concours à tout moment de son déroulement, en informant les partenaires déjà associés.

ARTICLE II : OBJET DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours a pour objet de :

- Faire connaître des parcours professionnels riches et intéressants de femmes dans les métiers industriels des services énergétiques afin de démontrer l'intérêt de ces filières par exemple ;
- Promouvoir la place des femmes dans l'énergie et inciter les jeunes femmes à s'orienter vers les métiers scientifiques, techniques et technologiques en mettant en lumière des parcours riches et exemplaires.

ARTICLE III : CONDITIONS D'ACCES AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours est gratuit, sans obligation d'achat, et accessible aux deux catégories socioprofessionnelles de femme, énumérées ci-dessous, personnes physiques, âgées de 16 ans à la date du 31 mai 2019 à 23 heures 59 :

1. Catégorie « **Etudiant** » : Lycéenne, étudiante et/ou alternante, c'est-à-dire toute jeune femme finalisant un diplôme de l'éducation nationale (CAP, BEP, BAC Professionnel, Mention Complémentaire, BTS, DUT, Licence, Licence pro, master 1 ou 2, école d'ingénieur ou de commerce, doctorat) ou un titre reconnu par une branche professionnelle (Technicien Maintenance Industrielle, Technicien Maintenance des équipements Thermiques ...) pouvant s'appliquer au domaine des services énergétiques.
2. Catégorie « **Actif** » : Femme en activité professionnelle depuis plus de 3 ans et/ou impliquée vis-à-vis du public, du monde enseignant et/ou engagée dans des activités en faveur des femmes dans le secteur de la transition énergétique, que ce soit dans des activités industrielles, dans la formation ou l'appui aux femmes dans ce domaine et/ou qui contribue par leurs activités à la réduction des consommations d'énergies et des gaz à effet de serre.

La participation des mineures, âgées de 16 ans minimum à la date du 31 mai 2019 à 23 heures 59, est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit, daté et signé leur ait été donné par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être communiqué à l'Organisateur, sur simple demande de sa part, afin de vérifier la participation desdites mineures au Jeu Concours.

Le Jeu Concours est ouvert à toutes les nationalités. Les participantes doivent résider en France métropolitaine. Il est précisé que le Jeu Concours est ouvert aux femmes en activité au sein du Groupe DALKIA entrant dans la catégorie « actif » du présent Jeu Concours.

Chaque participante devra posséder une adresse électronique valable pour créer un compte sur le site : www.candidature-women.dalkia.fr conformément aux stipulations prévues à l'Article IV du présent Règlement, pour pouvoir participer au Jeu Concours.

Une seule participation par personne physique est admise.

La participante garantie n'être tenue à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent Jeu Concours.

Les collaborateurs de l'Organisateur et les Partenaires, directement associés à l'organisation du Jeu Concours ainsi que les membres du comité de lecture et du jury ne peuvent participer au Jeu Concours.

ARTICLE IV : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Pour participer au Jeu Concours, la participante doit lors de sa première connexion au site : www.candidature-women.dalkia.fr, créer un compte en renseignant son nom, son prénom, son adresse électronique et son mot de passe.

Pour activer son compte, la participante reçoit de la part de l'Organisateur un courriel à son adresse électronique comportant un lien d'activation dudit compte. La participante doit alors activer ce lien pour participer au Jeu Concours et avoir un compte actif.

Une fois le compte activé, la participante doit compléter son dossier de participation et transmettre les documents demandés ci-dessous et répondre au questionnaire correspondant à sa catégorie socioprofessionnelle.

Le dossier de participation au Jeu Concours doit être accompagné des documents suivants pour chacune des catégories socioprofessionnelles :

- Pour la participante appartenant à la catégorie socioprofessionnelle « **Étudiant** » :
 - le formulaire de candidature dûment rempli ;
 - un curriculum vitae détaillé ;
 - le questionnaire correspondant à la catégorie dûment complété.

- Pour la participante appartenant à la catégorie socioprofessionnelle « **Actif** » :
 - le formulaire de candidature dûment rempli ;
 - un curriculum vitae détaillé ;
 - le questionnaire correspondant à la catégorie dûment complété.

Lesdits documents devront être fournis au format (A4) électronique de type .doc ; .docx et .pdf et libellés en français.

Un accusé de réception du dossier de participation sera transmis par l'Organisateur à l'adresse électronique de la participante après validation de sa part du dossier sur le site www.candidature-women.dalkia.fr.

Ne sont recevables que les dossiers complets et déposés avant la date de clôture fixée ci-dessous. Tout dossier incomplet sera rejeté et sans recours possible.

Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé aux participantes à tout moment du Jeu Concours, ainsi que l'accord parental pour les mineures.

La **date de clôture de dépôt des dossiers** est fixée au **31 mai 2019 à 23 heures 59**.

Du **8 mars 2019 au 31 mai 2019 à 23 heures 59** : dépôt des dossiers de participation des participantes au Jeu Concours sur le site www.candidature-women.dalkia.fr.

Du **8 mars 2019 au 10 juin 2019 à 23 heures 59** : pré-sélection des dossiers de participation examinés par le comité de lecture décrit à l'article V ci-dessous.

Du **28 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019** : examen desdits dossiers présélectionnés et désignation des gagnantes par catégorie socioprofessionnelle par le jury décrit à l'article V ci-dessous.

Le **13 novembre 2019** : cérémonie de remise des prix aux gagnantes organisée dans les locaux du partenaire : Les Echos - Groupe des Echos – Le Parisien, Amphithéâtre Grenelle – 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris.

ARTICLE V : LE COMITE DE LECTURE – LE JURY

LE COMITE DE LECTURE

Un comité de lecture est constitué pour l'examen et la présélection des dossiers des participantes au Jeu Concours.

Il est composé de salariés de l'Organisateur, le cas échéant hors participante du Jeu Concours, et de membres des Partenaires. Le nombre de membres du comité de lecture variera en fonction du nombre de participantes.

Après avoir vérifié la conformité des dossiers de participation de chaque participante, le comité de lecture opère une présélection des dossiers, du 8 mars 2019 au 10 juin 2019, en se fondant sur les critères suivants :

- La pertinence et la qualité du dossier par rapport à la catégorie socioprofessionnelle à laquelle la participante appartient;
- Les réponses au questionnaire et notamment la motivation ainsi que les éventuels engagements et/ou actions en faveur de la transition énergétique.

Le comité de lecture établira une liste des dossiers présélectionnés qu'il soumettra aux membres du jury.

LE JURY

Le jury est composé de la Directrice des Ressources Humaines ainsi que des représentants du management de l'Organisateur, le cas échéant, hors participantes du Jeu Concours, et d'un représentant de chaque Partenaire.

Le jury se réunit du 28 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019 pour examiner les dossiers présélectionnés par le comité de lecture et désigner les gagnantes du Jeu Concours.

Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

L'Organisateur informera les gagnantes dans les meilleurs délais par téléphone et/ou par e-mail. Sans réponse de leur part dans un délai de dix (10) jours à partir de cette information, les gagnantes seront disqualifiées.

ARTICLE VI : DOTATION ET REMISE DES PRIX

Les prix seront remis en main propre aux gagnantes lors de la cérémonie qui se tiendra le **13 novembre 2019** dans les locaux du partenaire au Jeu Concours, Les Echos situés Groupe des Echos – Le Parisien, Amphithéâtre Grenelle – 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris, par chèque bancaire.

La date et l'heure de la cérémonie sera confirmée aux gagnantes par l'Organisateur quinze (15) jours avant sa tenue par téléphone et/ou par e-mail.

Les gagnantes autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute fausse information concernant l'identité d'une gagnante entraîne son exclusion du Jeu Concours et du prix.

Les gagnantes s'engagent à participer à cette cérémonie ainsi que, le cas échéant, à toute action de communication relative à cette manifestation. Elles s'engagent de même, en recevant leur prix, à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'elles sont gagnantes du prix « **Women Energy in Transition** » et à contribuer à toute action de promotion qui pourra leur être proposée.

La dotation totale de ce Jeu Concours est d'une valeur de 19.250 euros.

La dotation est répartie comme suit :

- Pour la catégorie socioprofessionnelle « **Etudiants** », **trois sous-catégories** comme suit :
 - o Dans la sous-catégorie « CAP, BEP, Baccalauréats Professionnels, titres professionnels reconnus par les branches professionnelles » :
 - ✓ Un premier prix d'une somme de 1 500 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un second prix d'une somme de 1 000 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un troisième prix d'une somme de 750 euros par chèque bancaire ;
 - o Dans la sous-catégorie « DUT, BTS, Licences et Licences Professionnelles » :
 - ✓ Un premier prix d'une somme de 1 500 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un second prix d'une somme de 1 000 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un troisième prix d'une somme de 750 euros par chèque bancaire ;
 - o Dans la sous-catégorie « Masters universitaires et Diplômes d'Ingénieurs » :
 - ✓ Un premier prix d'une somme de 1 500 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un second prix d'une somme de 1 000 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un troisième prix d'une somme de 750 euros par chèque bancaire ;
- Pour la catégorie socioprofessionnelle « **Actifs** », **quatre sous-catégories** comme suit :
 - o Dans la sous-catégorie « Femme en activité professionnelle exerçant dans l'industrie, hors Groupe Dalkia » :
 - ✓ Un premier prix d'une somme de 1 500 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un second prix d'une somme de 1 000 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un troisième prix d'une somme de 750 euros par chèque bancaire ;

- Dans la sous-catégorie « Femme en activité professionnelle exerçant un métier support en lien avec la transition énergétique, hors Groupe Dalkia » :
 - ✓ Un premier prix d'une somme de 1 500 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un second prix d'une somme de 1 000 euros par chèque bancaire ;
 - ✓ Un troisième prix d'une somme de 750 euros par chèque bancaire ;

- Dans la sous-catégorie « Femme en activité professionnelle exerçant un métier technique au sein du Groupe Dalkia » :
 - ✓ Un prix d'une somme de 1 500 euros par chèque bancaire ;

- Dans la sous-catégorie « Femme en activité professionnelle exerçant un métier support en lien avec la transition énergétique, au sein du Groupe Dalkia » :
 - ✓ Un prix d'une somme de 1 500 euros par chèque bancaire ;

Ces dotations ne peuvent pas être échangées contre une autre dotation d'une valeur moindre, égale ou supérieure. L'Organisateur ne saurait être responsable de l'utilisation, voire du négoce des dotations par les gagnantes.

A l'issue du Jeu Concours, l'Organisateur pourra être amené à solliciter une ou plusieurs gagnantes du Jeu Concours pour participer à un autre événement ayant pour objectif de promouvoir le prix Women Energy in Transition et la place des femmes dans le secteur de l'énergie.

ARTICLE VII : DROITS DES PARTICIPANTES

La participation au Jeu Concours entraîne de la part des participantes les autorisations de droit suivantes au bénéfice de l'Organisateur, ou de toute personne qu'il aura désigné, à des fins de communication et de promotion liés audit Jeu concours.

La participante autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son prénom, son adresse postale ou électronique dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de trois (3) ans.

Les participantes pourront être filmées et/ou photographiées par l'Organisateur et/ou les Partenaires, ou par toute personne désignée par eux.

L'Organisateur et/ou les Partenaires restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements et photographies, ainsi qu'à leur utilisation.

En conséquence, la participante autorise, du seul fait de sa participation, à titre gratuit, l'Organisateur, les Partenaires ou toute personne désignée à la photographier, filmer, enregistrer et à exploiter, fixer, communiquer au public tout ou partie de leur image, leur voix, leurs propos, fixés par tout moyen et tout procédé sur tous types de supports, en nombre illimité, lors du Jeu Concours.

Précisément cette autorisation concerne notamment le droit de fixer, d'utiliser, d'enregistrer, d'adapter, de modifier, de diffuser, d'exploiter, représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, de communiquer au public, tout ou partie de leur image, via les photographies et films réalisés dans les conditions précisées ci-dessus, soit par l'Organisateur et les Partenaires directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé, en nombre illimité, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment sans que cette liste soit exhaustive par voie de presse écrite (ce qui comprend les publi-reportages et les publi-rédactionnels qui sont des articles de publicité à présentation rédactionnelle, mais ce qui exclut les annonces presse), audiovisuelle, informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats papier, audiovisuels, informatiques, multimédias, numériques en ce compris Intranet, Internet et les réseaux sociaux, en vue de la conception, la réalisation, la présentation, la diffusion directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, la communication et la promotion du Jeu Concours.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur et aux Partenaires ou à toute personne désignée le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos tenus par les participantes à l'occasion du Jeu Concours dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur et des Partenaires.

Cette autorisation inclut le droit d'associer, de combiner, l'image ou les propos des participantes avec toutes légendes, slogans, logotypes, marques, signes distinctifs, et tout autre élément graphique ou verbal de toute nature au choix de l'Organisateur et des Partenaires en vue de la conception, la réalisation, la présentation, la diffusion directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, la communication ou la promotion du Jeu Concours .

La présente autorisation est valable pour le monde entier pour une période de trois (3) années à compter de leur enregistrement.

Les participantes déclarent à cette fin n'être liées par aucun autre contrat portant sur leur image.

Une autorisation en bonne et due forme sera soumise à la signature des gagnantes, et pour le cas des mineures de 16 ans, des personnes ayant l'autorité parentale.

ARTICLE VIII : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version, dite loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

n° 2016/679, les données à caractère personnel (« DCP ») collectées par le biais du Jeu Concours, via le site Internet : www.candidature-women.dalkia.fr , font l'objet de traitements automatisés par l'Organisateur, situé 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, responsable de traitement.

Les DCP recueillies sont traitées par l'Organisateur sur la base du consentement du participant pour l'organisation, la gestion et la remise des prix du Jeu Concours ainsi que la communication auprès des participants d'informations lorsque cela est nécessaire.

Les DCP sont destinées à DALKIA et à son personnel habilité, aux partenaires du Jeu Concours, et éventuellement peuvent être communiquées à des tiers hébergeant dudit site Internet ou intervenant dans son contenu et sa gestion. Elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE.

L'Organisateur met en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art en vue d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des DCP collectées sur le site Internet www.candidature-women.dalkia.fr pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément au droit applicable.

Les DCP sont conservées par l'Organisateur pendant la durée du Jeu Concours, augmentée des délais de prescription légale en vigueur.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant son retrait, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses DCP après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur :

- Par voie postale : Service du DPO - Quartier Valmy – 33, place Ronde – 92981 Paris La Défense Cedex,
- Par voie électronique : dpo@dalkia.fr.

Le participant a la possibilité de s'adresser au délégué à la protection des données (« DPO ») de l'Organisateur :

- Par voie postale : DPO - Quartier Valmy – 33, place Ronde – 92981 Paris La Défense Cedex,
- Par voie électronique : dpo@dalkia.fr.

Le participant dispose en outre de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE IX : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES GAGNANTES POUR LA PARTICIPATION A LA CEREMONIE DE REMISE DE PRIX ET EVENTUELLEMENT POUR LA PARTICIPATION A TOUT AUTRE EVENEMENT AVEC LE PRIX WOMEN ENERGY IN TRANSITION

Les frais de voyage et hébergement des gagnantes liés à la remise de leur prix lors de la cérémonie du 13 novembre 2019 peuvent être pris en charge, sur simple demande écrite, par l'Organisateur, sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème pratiqué par l'Organisateur.

Les frais de voyage et hébergement des gagnantes acceptant de participer à un autre évènement ayant pour objet de promouvoir le prix Women Energy In transtion et promouvoir la place de la femme dans l'énergie peuvent être pris en charge, sur simple demande écrite, par l'Organisateur, sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème pratiqué par l'Organisateur.

Le barème en vigueur pour 2018 :

- 120 € pour la chambre d'hôtel et le petit déjeuner (remboursement d'une seule nuit) ;
- 30 € pour un repas (remboursement d'un seul repas) ;

- 20 € pour les déplacements dans Paris.

Pour les frais de transports, le remboursement se fait sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite du tarif de base kilométrique de la SNCF (prix de base général des conditions de vente de la SNCF) en seconde classe, pour un A/R depuis la gare la plus proche du domicile de la gagnante.

Les frais de voyages et d'hébergement des accompagnateurs des gagnantes ne sont pas pris en charge par l'Organisateur et restent à leur charge.

ARTICLE X : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION AU JEU CONCOURS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site web de dépôt des participantes s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour la participante de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE XI : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par la participante.

Le Règlement est disponible en ligne sur le site www.candidature-women.dalkia.fr.

Le Règlement du Jeu Concours est déposé chez la **SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX, Huissiers de Justice associés, 416, rue Saint Honoré - 75008 Paris.**

L'Organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter le Jeu Concours à tout moment et sans contrepartie. Egalement, il se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site. L'avenant sera alors déposé chez l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier à l'adresse suivante : **Dalkia - DRH – Gestion prix Women Energy in Transition, 33 Place Ronde – Quartier Valmy – Espace 21, 92981 Paris La Défense.** Le timbre nécessaire à la demande de Règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Il s'applique également aux participations souscrites par des participantes de nationalité étrangère.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au Règlement, ou en ce qui concerne son interprétation et/ou son application, l'Organisateur sera seul compétent et ses décisions prises en conformité avec la loi française seront souveraines et sans appel.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l’Huissier de Justice et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l’Huissier de Justice prévaudra.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours devra être formulée par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d’un (1) mois après la date de publication des résultats du jeu concours (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l’adresse suivante : Dalkia - DRH – Gestion prix Women Energy in Transition, 33 Place Ronde – Quartier Valmy – Espace 21, 92981 Paris La Défense.

ARTICLE XII : RESPONSABILITE – MODIFICATION DU REGLEMENT

La responsabilité de l’Organisateur ne saurait être reconnue, d’une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La responsabilité de l’Organisateur ne saurait être en aucun cas engagée si le présent Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des participantes sur le site du Jeu Concours www.candidature-women.dalkia.fr.

L’Organisateur du jeu concours se réserve le droit exclusif et unilatéral d’interrompre ou de modifier l’évènement, d’en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire.

ARTICLE XIII : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige né à l’occasion du présent jeu concours et qui ne pourrait être réglé à l’amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.